ARRÊTÉ n° 2026/091/1702

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2609-004680

Objet : Autorisation de voirie le 11/09/26

Travaux de pose de gouttières – Stationnement véhicule

ENTREPRISE PERRA SEBASTIEN

Lieu : 30 rue de la Brèche - [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 26/08/26 par laquelle l'entreprise PERRA SEBASTIEN – 122 allée Alphonse Daudet – 04100 MANOSQUE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de pose de gouttières au n°30 rue de la Brèche à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Brèche afin de permettre à l'entreprise PERRA SEBASTIEN de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise PERRA SEBASTIEN est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de pose de gouttières dans la rue de la Brèche, le 11/09/26 de 9h à 14h.

Article 2 : Le 11/09/26 de 9h à 14h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour le véhicule de l'entreprise PERRA SEBASTIEN :

- Rue de la Brèche, de la place Gambetta à la rue de la Révolution

Article 1 : L'entreprise PERRA SEBASTIEN est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de l'affichage de l'arrêté et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier est signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée) et KD22 (déviation).

KC1 (route barrée) :
Rue de la Brèche

KD22 (déviation) :
Rue de la Brèche angle rue Posquière

Article 3 : La signalisation mise en place est de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place sont déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 4 : La circulation des engins de chantier est strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guide le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 5 : Le Permissionnaire fait son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier est entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 6 : L'entreprise doit prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation est posée.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui peut être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Sébastien PERRA
Mobile : 07.71.78.95.87

Article 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 11/09/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 9 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, peut être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage sont alors à la charge des contrevenants.

Article 12 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 4 SEP. 2026

Pour le maire
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... - 4. SEP. 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre